

Prêt Urgence Inondations

AVANCE À TITRE DE PRÉFINANCEMENT

Votre entreprise a fait l'objet d'un sinistre suite aux inondations exceptionnelles de juillet 2021 ?

Bénéficiez d'un soutien financier rapide dans l'attente de l'indemnisation par votre compagnie d'assurance.

TYPE DE PRODUIT : préfinancement

TYPE D'INTERVENTION : octroyé par la SOWALFIN à votre entreprise

PHASE DE DÉVELOPPEMENT : entreprises impactées par les inondations de juillet 2021

TYPE DE FINANCEMENT : avance à durée déterminée de 2 ans (avec possibilité de prolongation)

MONTANT MIN : pas de minimum

MONTANT MAX : 75% du montant réclamé par l'entreprise/indépendant auprès de la compagnie d'assurance avec un max. de 50.000€ / siège d'exploitation impacté

Pour qui ?

Ce produit s'adresse aux indépendants et PME dont l'activité est impactée par les inondations exceptionnelles de juillet 2021 et qui remplissent les conditions suivantes :

- si l'entreprise a plus de 3 ans : pas être en situation de difficulté financière au 31/12/19 (avant la crise)* ;
- ne pas être en état de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation ;
- active dans un secteur éligible ;
- le(s) siège(s) d'exploitation de l'entreprise, impacté(s) par les inondations de juillet 2021, sont situé(s) en Région wallonne ;
- être en ordre d'assurance.

**Une entreprise est considérée comme en difficultés financières si elle a plus de 3 ans ET que ses fonds propres au 31/12/19 sont réduits à moins de la moitié de son capital social souscrit ET qu'elle présente une perte de min. ¼ du capital souscrit en 2019.*

Dépenses financées

Préfinancement de 75% de l'indemnisation de la compagnie d'assurances liée au sinistre généré par les inondations de juillet 2021.

Durée du prêt

Durée déterminée de 2 ans (avec possibilité de prolongation – jusqu'à indemnisation par la compagnie d'assurance)

Taux d'intérêt

Taux : 0%

Spécificités

Le prêt Urgence Inondations sera réalisé moyennant subrogation envers la compagnie d'assurances au profit de la SOWALFIN.

Démarche

- Préalablement, introduire une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance
- Compléter électroniquement le formulaire de demande de prêt Urgence Inondations sur le site www.sowalfin.be
- Envoyer votre demande de prêt Urgence Inondations à l'adresse suivante : inondations@sowalfin.be

La demande de prêt se compose des éléments suivants :

- le formulaire de demande complété et signé valablement ;
- la déclaration de sinistre communiquée à l'assurance ;
- le rapport d'expertise (uniquement si disponible) ;
- la copie des échanges avec la compagnie d'assurance (le cas échéant) ;
- une photo du siège d'exploitation sinistré ;
- la déclaration sur l'honneur – Aide de minimis (annexée au formulaire de demande)

Tous les documents susmentionnés doivent être complétés et signés valablement par les personnes habilitées à cet effet.

Infos

www.sowalfin.be
1890 ou 04 237 07 70